

Arrêté réglementaire

N° 2026-78

Objet : Désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2025-211 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 25 août 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-241 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 6 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 25 août 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-76 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 26 mars 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 13 novembre 2025 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie B,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury des concours externe, interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe, session 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury des concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe dans les spécialités « bâtiments, génie civil », « réseaux, voirie et infrastructures », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports », « espaces verts et naturels », « ingénierie, informatique et systèmes d'information », « services et interventions techniques » et « métiers du spectacle », session 2026 est composé comme suit :

■ Présidente du jury :

Madame Nathalie BRUNEAU, Adjointe au maire, Ville d'Écully (69), vice-présidente du cdg69

■ Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :

Monsieur Jérôme BERNARD, Maire, Commune d'Alissas (07)

| Collège des élus | | | | |
|------------------|---------|----------|------------------------|-------------------------|
| Monsieur | BERNARD | Jérôme | Maire | Commune d'Alissas (07) |
| Monsieur | BOUDON | Maxence | Conseiller municipal | Ville de Gleizé (69) |
| Madame | BRIDAY | Anaïs | Conseillère municipale | Commune de Fleurie (69) |
| Madame | BRIELLE | Victoria | Adjointe au maire | Ville de Privas (07) |

| | | | | |
|----------|----------|------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Madame | BRUNEAU | Nathalie | Adjointe au maire Vice-présidente | Ville d'Écully (69) CdG69 |
| Monsieur | FORNELLI | Marc | Adjoint au maire | Ville de Rillieux-la-Pape (69) |
| Madame | KUDIN | Joséphine | Adjointe au maire | Ville de La Ravoire (73) |
| Madame | LAFOND | Peggy | Conseillère municipale | Ville de Gleizé (69) |
| Monsieur | MALLET | Christophe | Maire | Commune de Saint Rémy (01) |

| Collège des personnalités qualifiées | | | | |
|---|------------------|------------|---|--|
| Monsieur | AZNAR | Olivier | Ingénieur principal, Responsable d'unité nettoieement | Métropole de Lyon (69) |
| Monsieur | BONNEFOY | Rémi | Ingénieur principal, Directeur-adjoint | Valence Romans Déplacements (26) |
| Monsieur | CHASSIGNOLE | Thierry | Ingénieur hors classe, Directeur adjoint des systèmes d'Information | Ville de Villeurbanne (69) |
| Madame | COSSERAT | Nathalie | Ingénieure principale, Chargée de mission Rhône Ain, service Territoires, Direction de l'environnement et de l'écologie positive | Région Auvergne- Rhône-Alpes |
| Monsieur | PIESSAT | Anthony | Ingénieur territorial, Régisseur général du spectacle et de l'événementiel | Ville de Riom (63) |
| Monsieur | SEUX | Christophe | Ingénieur territorial, Chef de projet en aménagement urbain | Métropole de Lyon (69) |
| Madame | SOUVIGNET | Vanessa | Ingénieure territoriale, Gestion patrimoine et voirie, Service commun | Ville de Valence (26) et Valence- Romans agglomération (26) |
| Monsieur | THUILLIER | Steve | Ingénieur territorial, Adjoint au responsable du service en charge du domaine public | Département de la Loire (42) |
| Madame | VIGOUROUX | Cécile | Ingénieure principale, Directrice du cadre de vie | Ville de Dardilly (69) |
| Collège des fonctionnaires territoriaux | | | | |
| Monsieur | CHAUSSE | Julien | Ingénieur territorial, Responsable unité Ingénierie et travaux | Saint-Etienne métropole (42) |
| Madame | DABRIGEON | Magalie | Ingénieure territoriale, Cheffe du service vie au travail | Département de l'Ardèche (07) |
| Madame | FAURE- PICARD | Claire | Ingénieure territoriale, Cheffe de projets corridors bus et lignes fortes transports en commun | Métropole de Lyon (69) |
| Monsieur | FRAIX | Lionel | Technicien principal de 1 ^{re} classe, Directeur technique | Ville de Fontaine (38) |
| Madame | GARREAU | Sandrine | Représentante du CNFPT | |

| | | | | |
|----------|-----------------|----------|--|-------------------------------|
| Monsieur | LAFAY | Lionel | Ingénieur principal, Directeur des services techniques construction et balmes | Ville de Lyon (69) |
| Madame | MEGE- MULLER | Elodie | Ingénieure principale, Responsable des services techniques | Ville de Vaugneray (69) |
| Madame | ROLQUIN | Juliette | Ingénieure territoriale, Responsable du service cadre de vie | Ville de Francheville (69) |
| Monsieur | RUILLER | Stéphane | Représentant CAP B | |

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 26 mars 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.